

Bruxelles, le 3 octobre 1984

NOTE BIO COM (84) 358 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE-PAROLE

437

REUNION DE LA COMMISSION

RESULTATS DU CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES SUR LES QUESTIONS
BUDGETAIRES : COMMENTAIRE DU PORTE PAROLE DE LA COMMISSION
A MIDI EN SALLE DE PRESSE
Budget supplementaire 84 et avant projet budget 85

"Compte tenu des difficultes qu aurait entraine l absence de decision du Conseil sur le Budget Supplementaire 84 et l Avant projet de budget 85 pour le fonctionnement normal de la Communaute, la Commission considere que les decisions du Conseil ont un merite, celui d exister; c est peut etre leur seul merite, mais il est important.

La Commission doit cependant souligner avec force les preoccupations dont elle a fait part au Conseil, tant sur le niveau des ressources qu il a estime devoir accepter pour 84 et 85, que sur les modalites de mobilisation de ces ressources.

La Commission voit par ailleurs ses craintes confirmees, quant aux ambiguïtes, aux contradictions et aux lacunes que n ont pas manque et ne manqueront pas de susciter les interpretations des conclusions des Conseils europeens de Stuttgart a Fontainebleau et qui se sont une fois encore verifiees a l occasion des Conseils de ces derniers jours"

DISCIPLINE BUDGETAIRE

En ce qui concerne la "Discipline Budgetaire", je vous rappelle la position exprimee par le President dans sa lettre du 28 septembre 1984 au President du Conseil.

Au cours des discussions d'hier, le President a rappele avec force que la Commission est profondement convaincue de la necessite d'avoir une discipline tres stricte sur la politique budgetaire de la Communaute et elle a fait des propositions appropriees pour realiser cet objectif.

En meme temps, et la derniere fois dans sa lettre du 28.9.1984 au President du Conseil, elle a insiste sur le plein respect des regles institutionnelles du Traite et en particulier des prerogatives du Parlement Europeen.

La Commission constate que le texte resultant des deliberations du Conseil ECO/FIN du 1er octobre comporte une serie d'ameliorations par rapport au compromis initialement presente par la Presidence.

Neanmoins, la Commission maintient entierement ses reserves concernant le caractere unilateral de la decision du Conseil. Elle estime que l'examen auquel le Conseil appelle le Parlement et la Commission doit avoir le caractere d'une concertation visant a etabliir une decision commune.

./.

La Commission entend proceder a un examen detaille du texte final retenu par le Conseil afin d'arreter sa position a son sujet. Elle en informera le Conseil et le Parlement.

AVANCES FEOGA

La Commission a decide de verser aux Etats Membres la deuxieme tranche des avances FEOGA pour le mois d octobre; je vous rappelle que la premiere tranche a ete versee a hauteur de 40 % le 19 septembre (voir BIO (84) 343 suite 1 et Fin et IP(84) 322); la deuxieme tranche decidee aujourd hui est donc de 60 %.

Amities

Manuel Santarelli Comeur 13 h.

